

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-08-30x-00657
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00657-014-001

Dénomination du projet : ZAC de la Gare

Lieu des opérations : 13080 - Aix-en-Provence

Bénéficiaire : De MARQUEISSAC Philippe

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée en région PACA *Ophrys provincialis* [Ophrys de Provence] pour la réalisation, par la SAPL TERRA 13, de la ZAC de la Gare, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence (13), **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures appropriées pour limiter au strict minimum les impacts directs et indirects des travaux sur les populations de l'espèce végétale protégée impactée et d'autres espèces patrimoniales éventuellement présentes,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives précoces pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes, et de n'utiliser que des plantes indigènes en région PACA et de provenance régionale pour les éventuelles opérations de végétalisation,
- (3) d'assurer, au titre des mesures compensatoires, la protection pérenne d'une zone de garrigue d'au moins 46 ha située à proximité, abritant des populations conséquentes d'Ophrys de Provence, dont la pérennité de protection devra être garantie par son intégration à l'ENS Arbois et la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,
- (4) d'élaborer, sur la base d'un état initial précis de la biodiversité, un plan de gestion conservatoire de cette zone protégée, qui devra garantir le maintien des populations d'Ophrys de Provence et être validé par le CSRPN PACA, et de le mettre en œuvre de manière pérenne (c'est-à-dire au-delà de la période de 20 ans !), en partenariat avec un organisme gestionnaire d'espaces naturels protégés,
- (5) de mettre en place, pendant une période minimale de 20 ans (tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10, puis tous les 5 ans), un suivi de la dynamique de la flore sur la zone de compensation, et en particulier les populations d'Ophrys de Provence et son habitat, et de modifier les modalités de la gestion en cas de régression des populations de l'espèce protégée,
- (6) de transmettre régulièrement les résultats des suivis au CBN Med, à la DREAL PACA, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 septembre 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN